



FFBAD
Fédération Française
de Badminton



COMMISSION RÉCLAMATIONS ET LITIGES DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ

A Nancray, le 31 octobre 2019

Objet : Réclamation de M. Kévin KLEIN du 19 octobre 2019

Rappel des faits

La Commission Réclamations et Litiges de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Badminton a été saisie le 19 octobre 2019 par M. Kévin Klein. Ce dernier porte réclamation sur la légitimité du carton rouge reçu par sa personne lors du tournoi de l'AS Quetigny le samedi 12 octobre 2019 et invoque une erreur de forme dans l'attribution du carton.

La Commission Réclamations et Litiges observe que la réclamation a été accompagnée des frais de consignation de 86€ et a été réalisée dans le délai réglementaire de 7 jours. La demande de M. Kévin Klein est donc recevable.

La Commission Réclamation, s'est entretenue sur le sujet, il en ressort les constats et décisions ci-dessous :

Vu l'article 8 du règlement interne du Tournoi National de Quetigny ;
Vu l'article 2.7.1 du Règlement Général des Compétitions ;
Vu l'article 1.1 du Règlement Cadre des Pénalités Sportives ;
Vu l'article 2.4 des Instructions aux Officiels Techniques ;
Vu le Code de Conduite des Joueurs ;

Vu la demande de Monsieur Kévin Klein du 19 octobre 2019 et les 3 témoignages fournis de M^{lle} Filiz Avsar, M^{lle} Clémence Bernier et M. Damien Viennet ;

Vu le rapport de Messieurs Vadot et Bertrand, respectivement Juges-Arbitres principal et adjoint le samedi 12 octobre au Tournoi National de Quetigny ;

La Commission Réclamations et Litiges de Bourgogne/Franche-Comté a d'abord statué sur la recevabilité de la réclamation :

Une faute pour mauvaise conduite (carton rouge) a été attribuée à Monsieur Kevin Klein pour un fait de jeu contrevenant au Code de Conduite des Joueurs ;

La réclamation d'un carton rouge ne peut porter que sur une erreur de forme de l'attribution de ce dernier.

La réclamation de Monsieur Kévin Klein portant justement sur une erreur de forme, la Commission a procédé à l'instruction de la procédure.

La Commission Réclamations et Litiges de Bourgogne/Franche-Comté, après analyse des pièces n'a pas estimé nécessaire de faire intervenir d'autres témoignages.

La Commission Réclamations et Litiges de Bourgogne/Franche-Comté a conclu ensuite :

Le carton rouge a été attribué à la bonne personne.

Le carton rouge a été donné par un officiel habilité et à un moment auquel il était en droit de le faire.

Les deux éléments mentionnés dans la réclamation de M. Kevin Klein ne sont pas des erreurs de forme, les deux erreurs de forme possibles étant l'attribution d'un carton à la mauvaise personne ou par une personne non-habillée à cet effet.

La Commission Réclamations et Litiges de Bourgogne/Franche-Comté a conclu ensuite :

La demande de Monsieur Kévin Klein est refusée.

Les droits de consignations sont donc conservés par la Ligue de Bourgogne/Franche-Comté, conformément à l'article 6.1 du Règlement d'Examen des Réclamations et des Litiges.

La Commission Réclamations et Litiges indique ci-dessous la voie de recours de cette décision :

- L'appel doit être adressé à la Commission Fédérale d'Appel de la FFBad – 9-11 rue Michelet – 93 583 ST-OUEN Cedex,
- L'appel doit être formé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent la présentation de la notification de la décision et être accompagné des droits de consignation prévus §.8 (annexe 1) du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBad,
- La dénonciation doit être faite simultanément par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la Commission Réclamation et Litiges de Bourgogne/Franche-Comté.

La Commission Réclamations et Litiges
de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté de
Badminton : Son Responsable, Marc BULTHÉ

